



VILLE DE MONT DE MARSAN	DECISION DU MAIRE N° 2022/10 - 0196
SERVICE EMETTEUR Direction des Finances	OBJET : Réalisation d'un prêt de 1 500 000,00€ auprès de la Banque Postale pour le financement d'opérations d'investissement prévues au budget 2022. <hr/> Nomenclature Acte : 7.3.1 – Emprunt long terme

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-2 relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations d'investissement,

Vu l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2022-13,

Considérant la nécessité de réaliser un prêt de 1 500 000,00€ pour financer les opérations d'investissement en cours,

Décide

Article 1 : De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 1 500 000, 00 € (un million cinq cent mille euros) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 1 500 000,00€
Durée du contrat de prêt : 21 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 11 mois, soit du 07/12/2022 au 30/11/2023
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.



Montant minimum de versement	:	15 000,00€
Taux d'intérêt annuel	:	index €STR assorti d'une marge de +0,84%
Base de Calcul des intérêts	:	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts	:	périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 30/11/2023 au 01/12/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 30/11/2023 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant	:	1 500 000,00€
Durée d'amortissement	:	20 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 3,67%
Base de calcul des intérêts	:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	:	constant
Remboursement anticipé	:	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation

Pourcentage : 0,10%

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

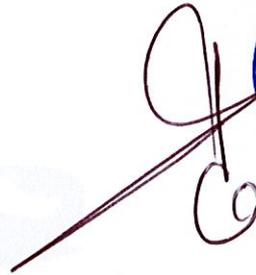
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont de Marsan, le 27 octobre 2022

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).